



**COMMUNE DE  
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU**

**Date de  
convocation :  
15 décembre 2017**

**Conseillers en  
exercice : 19  
Présents : 15  
Retard : 1  
Pouvoirs : 3  
Absents excusés : 4**

**L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire**

**Présents : mesdames et messieurs, Yvonne AUTRET, Paul BOEDEC, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Sandrine GICQUEAU (arrivée à 20H30), Huguette GUEGUEN, Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN Elisabeth LAGADEC, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE.**

**Absents : mesdames et messieurs Sylvie BERNARD, Jean-Pierre CRASE, Marie-Renée DULAURIER, Réjane GRIFFON**

**Pouvoirs : M CRASE à M TRELLU, Mme BERNARD à M CATHOU, Mme GRIFFON à Mme GICQUEAU**

**M Benoît PIRIOU a été élu Secrétaire de séance**

**Début de séance : 20H**

### **DELIBERATION 40B : ADOPTION DES TARIFS 2018-7.10 divers**

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

Vu l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2017,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions de tarifs de l'année 2018.

	1/1/18
<b>POSE BUSES</b>	
Prix du ml fourniture + pose	19,20
<b>COLUMBARIUM</b>	
15 ans	588,00
30 ans	964,00
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	
15 ans	63,00
30 ans	111,00
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	
1 utilisation	50,00
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	
Journée	230,00
Week-end	286,00
Caution salle	345,00
Caution ménage	172,00

<b>LOCATION SALLE HERMINE</b>	
Salle entière (office inclus)	650,00
Salle 1	325,00
Salle 1 avec office	440,00
Salle 2 (office inclus)	440,00
Hall	125,00
Sonorisation	125,00
Cauton salle	2 300,00
Cauton ménage	575,00
Remise de 20 % pour les contribuables de Landrévarzec	
<b>CANTINE -GARDERIE</b>	
	2018
Repas enfant	2,94
Repas adulte	5,88
Abonné garderie matin et soir (matin et soir, goûter compris)	31,43
Abonné garderie matin (par mois)	18,98
Abonné garderie soir (par mois, goûter compris)	22,76
Non abonné garderie matin (par jour)	2,39
Non abonné garderie soir (par jour, goûter compris)	3,47
	Max garderie/enfant
	35,20

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'adopter la proposition des tarifs pour 2018.**

#### **DELIBERATION 41 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE-7.1 décisions budgétaires**

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

<b>POSTES A CREDITER</b>			<b>POSTES A DEBITER</b>		
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
673	Titres annulés	1 270,00	6553	Service d'incendie	1 270,00
<b>TOTAL A CREDITER</b>		<b>1 270,00</b>	<b>TOTAL A DEBITER</b>		<b>1 270,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative.**

**DELIBERATION 42 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR-7.10 divers**

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Madame le Trésorier principal sollicite l'admission en non-valeur de créances correspondant à des titres de recette émis par la commune de Landrévarzec et le service d'eau et d'assainissement entre 2009 et 2015.

**Article 6542 : 306.00 €**

Clôture pour insuffisance d'actifs

**Article 6541 : 2522.34 €**

Poursuite sans effet	1 420.90 €
Produits inférieurs au seuil de poursuite	159.36 €
Migration	942.08 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'effectuer les opérations de non-valeur. Des crédits étant prévus à cet effet au budget.**

**DELIBERATION 43B : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDEF (SYNDICAT DEPARTEMENTAL ET D'ENERGIE DU FINISTERE)-5.7 intercommunalité**

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

Lors de la réunion du comité en date du 13 novembre 2017, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L 5211-17 Du Code Générale des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'adopter les nouveaux statuts du SDEF.**

**DELIBERATION 44B : RENOVATION DU CALVAIRE DE QUILINEN-9.1 autres domaines de compétence des communes**

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

Vu la délibération 38B du 31 juillet 2015,

Vu la délibération 20 du 31 mars 2016,

Lors de la séance du 31 juillet 2015, le Conseil municipal s'est interrogé sur l'opportunité de la rénovation du calvaire. Une étude a ensuite été réalisée en juin 2016 et le coût des travaux a été évalué à 52 833.33 € HT 63 400.00 € TTC.

**Après un vote à bulletin secret, le Conseil décide d'entreprendre les travaux de rénovation du calvaire de Quilinen, de demander toutes subventions possibles auprès de la DRAC, de la Région Bretagne, du Département du Finistère et de solliciter la Fondation du patrimoine.**

**POUR : 11**

**CONTRE : 2**

**ABSTENTION : 5**

**Fin : 21H15**